



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui du projet de budget pour l'exercice 2020

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter son projet de budget pour l'année 2020. Celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour, des expériences des années précédentes et de ce qui pourrait raisonnablement être envisagé. Il reste bien entendu une part d'impondérables difficilement contrôlables, mais dont l'incidence ne devrait pas modifier fondamentalement nos prévisions.

Le Conseil communal était quelque peu inquiet face aux répercussions issues de l'application de la réforme fiscale et de la péréquation financière intercommunale, mais il s'avère que malgré elles, le résultat prévu de l'exercice 2020 est satisfaisant.

Le parcours des différents chapitres, ci-après, vous renseignera en détail sur la composition du projet de budget 2020 pour notre commune.

Détail des postes

0 Administration générale

01 Législatif et exécutif

01100 Conseil général

31000.00 – Matériel de bureau : Le montant figurant à ce poste a été augmenté en prévision des élections communales 2020.

01200 Conseil communal

30593.00 – Cotisations fonds de formation apprentis FFA : Dès le 1^{er} janvier 2020, toute entreprise neuchâteloise formant un-e apprenti-e bénéficiera d'un soutien financier. Ce soutien interviendra dans le cadre de la mesure « contrat-formation », qui vise à encourager les entreprises et institutions neuchâteloises à former des apprenti-e-s. Un montant sera octroyé par apprenti-e en formation à chaque fin d'année scolaire, et selon le domaine de formation suivie.

Le « contrat-formation » découle de la *Loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)*, acceptée par le Grand Conseil le 26 mars 2019.

Le fonds sera alimenté par un prélèvement chez tous les employeurs du canton à hauteur de 0.58% de la masse salariale de leur entreprise, effectué directement par les caisses de compensation auxquelles sont affiliés les employeurs.

Ces nouvelles mesures ont impliqué la création de ce compte dans plusieurs chapitres de notre comptabilité afin d'y imputer la cotisation de la commune des Ponts-de-Martel à ce fonds.

31051.00 – Frais de réception : Le montant figurant à ce poste a été augmenté étant donné que certains Conseillers communaux cesseront éventuellement leur activité à l'exécutif communal en fin de législature 2016-2020 et que la coutume veut qu'ils reçoivent, ainsi que leurs conjoints, un modeste présent lors d'une rencontre conviviale.

02 Services généraux

02100 Service financier

31800.00 – Réévaluations sur créances : Plus aucun montant n'est prévu à ce poste. En effet, il avait été utilisé en 2018 afin d'augmenter à son maximum légal la réserve permettant de compenser les impôts qui ne seraient jamais réglés, réserve visible au passif du bilan au poste « 20550.01 – Provision impôts ».

31810.01 – ADB, remises et non-valeur PP : Hormis le montant exceptionnel imputé à ce poste en 2018, les charges liées aux actes de défauts de biens relatifs aux impôts émis durant un exercice ont été en moyenne de fr. 25'000.-, raison pour laquelle un montant à nouveau raisonnable est prévu à ce compte pour 2020.

42600.01 – Remboursements frais de poursuites : En 2018, un des citoyens ponliers que le Conseil communal avait mis aux poursuites pour le non-paiement de certaines factures communales avait mis à jour sa situation, raison pour laquelle les frais de poursuites avaient été remboursés à la commune, remboursement imputé à ce poste.

Pour 2020, le Conseil communal table sur une situation stable, étant donné que peu de poursuites sont ouvertes.

44900.00 – Réévaluations, participations PA : Le montant figurant à ce poste est difficile à prédire. Il correspond à la réévaluation des actions que la commune des Ponts-de-Martel possède auprès de Viteos, du Groupe E, de transN et de Vadec.

02200 Administration (général)

30100.00 – Salaires du personnel administratif/exploitation : La différence visible à ce poste entre le budget 2019 et le budget 2020 provient d'une erreur de calcul pour 2019 au niveau du salaire de l'apprentie Employée de commerce.

30550.00 – Cotisations assurance indemnité journalière + complémentaire : L'assurance indemnités journalières en cas de maladie couvrant le 80% du salaire a malheureusement dû intervenir massivement en 2019, ce qui donne lieu à une augmentation des cotisations visibles à ce poste pour 2020.

31332.01 – Frais de connexion au nœud cantonale (SIEN) : Etant donné que le Service informatique de la ville de Neuchâtel (CEG) dont les communes dépendaient et le Service informatique cantonal (SIEN) ont fusionné au 1^{er} janvier 2019, le montant qui figurait jusqu'ici à ce poste a été intégré au compte « 31332.02 – Contrat SIEN » (anciennement « Contrat CEG »).

31370.04 – Redevances Radio-TV : Ce compte a été créé à la demande du Service des communes pour davantage de transparence. Il comprend les frais de redevances payés par notre commune qui étaient auparavant imputés au compte « 31300.03 – Téléphones ».

46311.00 – Subvention fonds de formation apprentis : Ce compte comprend le montant que notre commune reçoit dans le cadre du « contrat-formation » précédemment évoqué, étant donné qu'elle forme une apprentie au sein de son administration. Pour 2020, ce montant correspond à une demi-année scolaire.

02900 Immeubles administratifs

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Ce poste concerne uniquement l'immeuble sis Industrie 5 (bureau communal). Il comprend notamment l'entretien courant de ce bâtiment, mais aussi des travaux de peinture à l'administration communale ainsi que la réfection du sol de la salle du Conseil communal.

1 Ordre et sécurité publique

14 Questions juridiques

14000 Police des habitants

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Alors que certaines affaires nécessitant l'appui d'un avocat se terminent, d'autres s'ouvrent malheureusement, raison pour laquelle un montant est toujours prévu à ce poste.

14060 Office régional de l'Etat Civil

36120.01 – Emoluments état civil de district : Le montant qui devra être versé en 2020 à l'Office d'état civil des Montagnes neuchâteloises est en baisse car les charges salariales de cet office ont diminué et l'assainissement de la caisse de pensions Prévoyence.ne est terminé.

15 Service du feu

15000 Service du feu

36120.04 – Part communale au SIS : Alors que le Service des communes avait demandé le déplacement de ce compte au chapitre « 15060 Service du feu, organisation régionale » dès les comptes 2018, ce même service exige cette fois-ci le retour de ce poste au chapitre « 15000 Service du feu » dès le budget 2020 !

A noter que le montant figurant à ce compte est en baisse car l'assainissement de la caisse de pensions Prévoyence.ne est terminé.

15001 Police du feu (prévention)

31420.05 – Entretien des hydrants : Le Service des communes exige que ce poste soit déplacé du sous-chapitre « 15 Service du feu » du chapitre « 1 Ordre et sécurité publique » (montant couvert par les impôts) au sous-chapitre « 71 Approvisionnement en eau » du chapitre « 7 Protection environnement et aménagement » (montant couvert par le prix de vente de l'eau).

En effet, l'idée est que seules les habitations raccordées au réseau d'eau potable bénéficient de la présence d'hydrants (également connectés au réseau d'eau).

46310.00 – Subventions des cantons et des concordats : Ce compte, comprenant les subventions reçues de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) lors de travaux d'entretien sur les bornes hydrantes, est aussi déplacé au chapitre « 71 Approvisionnement en eau ».

15060 Service du feu, organisation régionale

36120.04 – Part communale au SIS : Comme indiqué précédemment, ce compte a à nouveau trouvé sa place dans le chapitre « 15000 Service du feu ».

16 Défense

16100 Défense militaire

36120.05 – Part communale / Stand de tir : Le montant prévu à ce poste est en nette augmentation car le toit du stand de tir de la Vallée des Ponts-de-Martel et de La Sagne, situé à La Sagne, nécessite une réfection.

Ces coûts sont répartis entre les trois communes de la vallée selon le nombre d'habitants.

2 Formation

21 Scolarité obligatoire

21110 Cycle 1

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 54 élèves répartis de la 1^{ère} à la 4^{ème} année HarmoS dont l'écologie revient à fr. 7'700.- par enfant. (Budget 2019 : 55 élèves à fr. 7'600.- / Comptes 2018 : 52 élèves à fr. 7'676.-).

Le montant figurant à ce poste comprend également le surcoût que le Cercle scolaire facture aux communes rurales partenaires en fonction du sous-effectif de certaines classes dans leur collège ou d'une ristourne s'il est plutôt question de sur-effectif.

Pour 2020, il est prévu pour ce cycle un sur-effectif diminuant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 5'000.-.

21200 Cycle 2

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 40 élèves répartis de la 5^{ème} à la 8^{ème} année HarmoS dont l'écologie revient à fr. 8'700.- par enfant. (Budget 2019 : 36 élèves à fr. 8'700.- / Comptes 2018 : 39 élèves à fr. 8'644.-).

Pour 2020, il est prévu pour ce cycle un sous-effectif augmentant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 13'000.-.

21300 Cycle 3

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 32 élèves répartis de la 9^{ème} à la 11^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 11'700.- par enfant. (Budget 2019 : 37 élèves à fr. 11'400.- / Comptes 2018 : 41 élèves à fr. 11'685.-). Pour 2020, il est prévu pour ce cycle un sous-effectif augmentant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 12'600.-.

21701 Bâtiment Promenade 32

31600.00 – Loyers et fermages des biens-fonds : Le montant figurant à ce poste est en augmentation. En effet, durant la rénovation intégrale de ce bâtiment, notre commune verse à son propriétaire le loyer habituel que ce dernier utilise pour louer les locaux provisoires situés à la salle de paroisse.

Ces travaux seront certainement terminés pour la rentrée scolaire 2020, ce qui signifie que le présent projet de budget tient compte d'un loyer plus élevé dès le deuxième semestre puisque les élèves réintégreront des salles flambant neufs.

21702 Bâtiment Grande rue 22

31200.02 – Electricité : La structure d'accueil extra-familial occupant désormais l'entier de cet immeuble, notre commune n'assume plus aucun coût lié à l'électricité pour ce bâtiment ce qui explique l'absence d'un montant à ce poste.

33004.21 – Amortissements – Grande rue 22 + réfections : Le montant figurant à ce poste est plus élevé car il comprend désormais l'amortissement des travaux de rénovation du 1^{er} étage.

21920 Ecole obligatoire, autres

31600.01 – Redevance utilisation centre du Bugnon : Depuis bien des années, la commune des Ponts-de-Martel facture à l'école obligatoire un montant correspondant fr. 100.- multiplié par 240 élèves pour l'utilisation scolaire du Centre polyvalent du Bugnon.

Le Conseil communal a décidé d'adapter ce montant en facturant désormais fr. 150.- par élève, ce qui reste, selon notre enquête, un prix attractif.

22 Ecoles spéciales

22000 Ecoles spéciales

36140.01 – Etablissements spécialisés : Ce compte comprend les frais liés à la scolarisation de 4 enfants ponliers dans des établissements spécialisés.

3 Culture, sports, loisirs et églises

34 Sports et loisirs

34100 Centre Polyvalent Le Bugnon

44720.01 – Locations salles centre polyvalent Le Bugnon : De manière générale, le montant issu des locations du centre polyvalent est en hausse, ce qui explique l'augmentation du montant figurant à ce poste.

44720.02 – Locations halles de gym – Enseignement : Comme décrit au chapitre « 2 Formation », le Conseil communal a augmenté la location demandée à l'école obligatoire pour son utilisation du centre polyvalent, recette visible à ce poste.

4 Santé

42 Soins ambulatoires

42200 Services de sauvetage

36120.04 – Part communale au SIS : Comme décrit au chapitre « 1 Ordre et sécurité publique » l'assainissement de la caisse de pensions Prévoyance ne est terminé, ce qui explique la diminution du montant figurant à ce poste.

De plus, la Ville de La Chaux-de-Fonds veille scrupuleusement au maintien de charges maîtrisées.

5 Sécurité sociale

51 Maladie et accident

51200 Réductions de primes

36110.02 – Subsidés LAMal : Le montant budgété à ce poste est en augmentation car les primes des assurances maladie ont augmenté, tout comme le nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires.

54 Famille et jeunesse

54510 Crèches et garderies

36360.00 – Subventions organisations privées à but non lucratif : Le montant figurant à ce poste est en progression par rapport aux comptes 2018. En effet, l'établissement présent aux Ponts-de-Martel a augmenté sa capacité d'accueil de 12 à 21 enfants dès août 2018. Les comptes 2018 ne transcrivent alors pas cette augmentation de capacité pour une année complète au contraire du montant budgété pour 2020.

57 Aide sociale et domaine de l'asile

57200 Action sociale

36110.06 – Aide sociale : De tout le chapitre « 5 Sécurité sociale », le montant figurant à ce poste est quasi le seul à diminuer par rapport aux comptes 2018.

6 Trafic

61 Circulation routière

61500 Routes communales

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Etant donné que les deux apprentis Agent d'exploitation ont débuté leur 2^{ème} année de formation, leur salaire est quelque peu plus élevé, ce qui explique l'augmentation du montant figurant à ce poste.

31300.70 – Déneigement par des tiers : Des dépenses à hauteur de fr. 70'000.- étaient de longue date prévues à ce poste. Le Conseil communal avait baissé ce montant de fr. 10'000.- lors de l'établissement du budget 2019, ce qui s'est avéré une mauvaise idée. En effet, au moment de l'écriture du présent rapport et alors même que l'hiver 2019-2020 n'a pas encore débuté, les dépenses effectives imputées à ce compte s'élèvent déjà à fr. 67'834.15. C'est pourquoi le Conseil communal vous propose de remettre un montant de fr. 70'000.- au budget de ce poste pour 2020.

31400.02 – Entretien des places de jeux : Outre l'entretien courant, le Conseil communal envisage la rénovation de la place de jeux située à l'extrême ouest de la rue de l'Industrie, au sud de la Salle de paroisse, comme annoncé en séance du législatif le 22 mars 2018.

31410.00 – Entretien des routes / voies de communication : Le réseau routier communal nécessitant de plus en plus de travaux de réfection et les finances communales le permettant, le montant figurant à ce poste a été augmenté.

33003.03 – Amortissements – Réfection trottoirs Grande rue : Ce compte comprend désormais aussi l'amortissement des travaux de création d'un trottoir le long de la Grande rue entre Collège 1 et Grande rue 27, raison pour laquelle le montant figurant à ce poste a augmenté.

61800 Routes privées

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Les entreprises engagées par le Conseil communal afin de déneiger le réseau routier communal retirait aussi encore la neige de deux bien-fonds privé. La commune refacturait alors ce travail aux propriétaires concernés et ces recettes étaient imputées à ce compte.

Lors du renouvellement des contrats de déneigement, le Conseil communal a profité de supprimer ces dernières exceptions en priant les propriétaires concernés de mandater eux-mêmes une entreprise pour le déneigement de leur propriété, raison pour laquelle plus aucun montant ne figure à ce poste.

7 Protection environnement et aménagement

71 Approvisionnement en eau

71010 Approvisionnement en eau

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31200.05 – Achat d'eau : Le Conseil communal vous propose de conserver à ce poste le même montant qu'au budget 2019. En effet, bien que le changement du filtre à sable situé à la station de pompage des Combes-Dernier permette d'injecter dans le réseau d'eau potable davantage d'eau provenant des sources communales qu'auparavant, le Conseil communal n'a pas encore de recul face à ce nouveau matériel. De plus, l'année 2020 pourrait très bien être pauvre en précipitations, ce qui nous reconforte dans cette proposition.

31420.01 – Entretien du réseau d'eau et réservoir : Outre l'entretien courant, le Conseil communal prévoit de mettre à neuf le trop-plein de la station de pompage des Combes-Dernier. En effet, cette conduite est en très mauvais état ce qui rend inexploitable les terres agricoles de ce secteur.

31420.04 – Entretien des fontaines : Les fontaines ponlières accusent le poids des années et le Conseil communal estime qu'il est important d'entretenir ce patrimoine. C'est ainsi qu'un marbrier a déjà effectué quelques travaux dans ce sens, travaux qui ont donné satisfaction au Conseil communal.

Le montant figurant à ce poste a été augmenté afin d'être en mesure de poursuivre ces travaux d'entretien durant l'exercice 2020.

31420.05 – Entretien des hydrants : Comme indiqué au chapitre « 15 Service du feu » du présent rapport, le coût d'entretien des hydrants est désormais obligatoirement financé par le prix de vente de l'eau plutôt que par les impôts, raison pour laquelle ce compte se trouve désormais dans ce chapitre.

31530.00 – Entretien de matériel informatique : Se basant sur les dépenses effectives, il s'avère que le montant budgété pour l'exercice 2019 n'était pas assez important, raison pour laquelle il a été adapté pour 2020.

33003.70 – Amortissements – Amélioration réseau/réservoir : Ce compte comprend désormais l'amortissement du montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau principale située sous la Grande rue effectués durant l'année 2019.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2020 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 88'110.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2018 à fr. 199'558.09.

46310.00 – Subventions des cantons et des concordats : A ce poste figurent désormais les éventuelles subventions reçues de l'ECAP lors de travaux de maintenance effectués sur les bornes hydrantes, poste qui se trouvait auparavant au chapitre « 15 Service du feu ».

72 Traitement des eaux usées

72010 Traitement des eaux usées

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31010.04 – Produits chimiques : Avec la précieuse collaboration d'une laborantine, le Conseil communal tente d'améliorer la qualité de l'eau qui sort de la station d'épuration. Divers produits chimiques en différentes quantités sont ainsi testés, essais qui ont un coût, ce qui explique l'augmentation du montant prévu à ce poste.

31300.32 – Traitement des boues d'épuration : L'étang d'assèchement des boues d'épuration a été créé en 2006 et donne entière satisfaction. Vu le niveau des boues dans cet ouvrage, le Conseil communal avait prévu en 2018 déjà la vidange d'une des trois parties. Cependant, les lourdeurs administratives et les contraintes techniques n'ont pas permis d'effectuer ce travail, raison pour laquelle ces coûts sont à nouveau prévus au budget 2020.

31430.01 – Entretien STEP : Outre l'entretien ordinaire, il sera nécessaire d'adapter le système de transmission des alarmes afin qu'elles transitent par le réseau 4G, étant donné qu'elles utilisent actuellement le réseau 2G qui sera bientôt abandonné.

31430.02 – Entretien canaux égouts : Le montant prévu à ce poste a été augmenté car la commune ne possède plus de grilles de route en réserve. Il s'agit alors de reconstituer un petit stock afin de pouvoir pallier aux urgents remplacements de ces éléments.

33003.72 – Amortissements – Amélioration STEP : Le montant figurant à ce poste est en diminution suite à l'amortissement de l'intégralité du crédit qui avait été voté par le Conseil général lors de sa séance du 30 juin 1998 dans le but d'améliorer l'isolation et l'étanchéité de la station d'épuration.

35100.00 – Attribution aux financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2020 permet un versement à la réserve dédiée de fr. 22'200.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2018 à fr. 161'411.64.

73 Gestion des déchets

73010 Gestion des déchets ménages

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 24'480.-, équivaut au 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

33003.73 – Amortissements planifiés – Création déchetterie : L'investissement relatif à la création de la déchetterie sera totalement amorti durant l'exercice 2020.

35100.00 – Attribution aux financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2020 permet un versement à la réserve dédiée de fr. 7'150.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2018 à fr. 7'628.49.

42401.20 – Taxe déchets ménages : Le Conseil communal entend maintenir la taxe de base à fr. 70.- par unité de ménage en 2020.

42600.18 – Rétrocession Vadec ménages : Le montant qui avait été prévu à ce poste lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2019 s'est avéré trop élevé. Le Conseil communal s'est alors basé sur les comptes 2018 pour déterminer le montant qui sera rétrocédé par Vadec en 2020.

73030 Gestion des déchets entreprises

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

39100.00 – Imputations internes pour prestations de services : Ce poste comprend la part des charges du personnel liée aux entreprises. Etant donné qu'une présence accrue du personnel communal à la déchetterie est nécessaire du fait de la grande quantité de cartons déposés par les entreprises, cette participation augmente en conséquence.

42401.21 – Taxe déchets entreprises : Le Conseil communal entend maintenir la taxe de base à fr. 60.- par entreprise en 2020.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2020 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 3'720.- visible à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2018 à fr. 10'275.40.

77 Protection de l'environnement, autres

77100 Cimetière

31430.03 – Entretien cimetière : Le montant figurant à ce poste est en augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent car le Conseil communal prévoit de remplacer une fontaine en bois.

79 Aménagement du territoire

79000 Aménagement du territoire (général)

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce compte est nouveau et permet d'imputer les frais générés par les conseils ponctuels donnés au Conseil communal par un bureau d'urbanistes relatifs à d'autres points que la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

31332.04 – Révision du Plan d'aménagement local : La révision du Plan d'aménagement local (PAL) se poursuit, raison pour laquelle figure à nouveau fr. 25'000.- à ce poste.

8 Economie publique

81 Agriculture

81200 Améliorations structurelles

35110.02 – Attribution au fonds des A.F. : Le montant figurant à ce poste augmente car le Conseil communal a prévu de relever le montant de la taxe des drainages afin d'être en mesure d'effectuer l'entier des travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau de drainages, ce qui n'est pas possible dans la situation actuelle. Ce compte comprend la part versée par la commune des Ponts-de-Martel au fonds des drainages.

42400.01 – Taxe de drainage : Ce compte comprend la part versée par les propriétaires de terrains drainés au fonds des drainages via la taxe de drainage. Cette réserve s'élevait fin 2018 à fr. 11'961.20.

87 Combustibles et énergie

87100 Electricité (général)

35110.00 – Attributions aux fonds du capital propre : Ce compte est utilisé pour transférer le montant de la redevance à vocation énergétique (voir ci-après) au fonds communal de l'énergie figurant au bilan.

42400.05 – Redevance à vocation énergétique : Ce compte comprend le montant de la redevance à vocation énergétique perçue par l'intermédiaire du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité auprès des consommateurs.

Cela fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL)* et aux dispositions votées par votre autorité le 7 décembre 2017.

Ce fonds peut notamment servir aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés de la commune. Il s'élevait fin 2018 à fr. 26'883.30.

9 Finances et impôts

91 Impôts

91000 Impôts communaux généraux

Le 27 mars dernier, le Grand Conseil avalisait la réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques et celle relative au volet des charges de la péréquation financière intercommunale.

Ces réformes entreront en vigueur en 2020 (environ 2/3) puis en 2021 (environ 1/3).

40000.00 – Impôts sur le revenu, personnes physiques (PP) – année fiscale : En se basant sur les rentrées fiscales observées jusqu'ici et sur les incidences de la réforme fiscale, le Conseil communal prévoit un produit des impôts sur le revenu des personnes physiques d'environ fr. 100'000.- moins élevé qu'en 2018.

40020.00 – Impôts à la source, personnes physiques : En se basant également sur les rentrées fiscales observées jusqu'ici et sur les incidences de la réforme fiscale, le Conseil communal prévoit un produit des impôts à la source sur le revenu des personnes physiques d'environ fr. 5'000.- moins élevé qu'en 2018.

40100.00 – Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales (PM) – année fiscale : En se basant toujours sur les rentrées fiscales observées jusqu'ici et sur les incidences de la réforme fiscale, le Conseil communal prévoit un produit des impôts sur le bénéfice des personnes morales d'environ fr. 25'000.- moins élevé qu'en 2018.

40191.00 – IPM part au fonds en proportion du nombre d'emplois : La réforme fiscale implique désormais que la part de l'impôt des personnes morales versée au fonds est uniquement calculée en fonction du nombre d'emplois, ce qui explique que le montant figurant à ce poste soit plus élevé qu'auparavant et que le montant imputé au compte « 40190.00 – IPM part au fonds en proportion de la population » soit nul.

91010 Impôts spéciaux

40210.00 – Impôts fonciers : La perception ou non de cet impôt est soumise à votre autorité en même temps que la proposition de budget pour l'exercice 2020.

Lors de l'élaboration du budget, le Conseil communal a alors tenu compte de la situation financière la moins favorable, c'est-à-dire l'abandon de la perception de l'impôt foncier aux Ponts-de-Martel, raison pour laquelle aucun montant n'est prévu à ce poste.

93 Péréquation financière et compensation des charges

93000 Péréquation financière et compensation des charges

La réforme de la péréquation financière intercommunale a donné lieu à une ventilation différente que celle appliquée jusqu'à présent, ce qui se traduit par la création de nouveaux comptes au sein de ce chapitre.

En observant le total du chapitre « 93000 Péréquation financière et compensation des charges », on peut constater une augmentation des recettes pour notre commune de fr. 112'800.- par rapport au budget 2019 et de fr. 92'290.- par rapport aux comptes 2018.

96 Administration de la fortune et de la dette

96100 Intérêts

34060.04 – Intérêts Suva 1.86% : Cet emprunt prend fin le 17 janvier 2020, ce qui explique le faible montant figurant à ce poste.

34060.08 – Intérêts Postfinance 0.35% : Ce compte comprend les intérêts relatifs à un nouvel emprunt de fr. 1'200'000.- conclu à un taux de 0.35% sur 10 ans comprenant un amortissement annuel de fr. 40'000.- afin de pouvoir financer les travaux relatifs à la première étape du remplacement de la conduite d'eau potable située sous la Grande rue.

44070.01 – Intérêts prêt Abattoir régional : L'abattoir régional des Ponts-de-Martel traverse actuellement une période difficile dans différents domaines, ce qui entraîne des difficultés financières. C'est dans ce contexte que le Conseil communal a prévu de ne pas exiger de remboursement du prêt en 2020, remboursement qui ne sera ainsi dû qu'à l'échéance du prêt. Cela explique qu'aucun montant n'est prévu à ce poste.

96301 Immeuble Grande rue 58

34310.01 – Entretien courant Grande rue 58 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2020.

44300.01 – Loyers Grande rue 58 : Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte d'une occupation totale de tous les logements de cet immeuble, ainsi que de 6 mois de vacances pour un des appartements.

96302 Immeuble Grande rue 16

34310.02 – Entretien courant Grande rue 16 : Le Conseil communal prévoit un entretien minimum de ce bâtiment en 2020.

44300.02 – Loyers Grande rue 16 : Un appartement est actuellement vacant dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a tenu compte uniquement des loyers perçus actuellement car le logement vacant n'est pas en état d'être loué.

96303 Immeuble Grande rue 45

34310.03 – Entretien courant Grande rue 45 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2020.

44300.03 – Loyers Grande rue 45 : Six des huit appartements de cet immeuble sont actuellement vacants ! Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement auxquels il a ajouté 6 mois de loyers d'un des logements actuellement vacants.

96304 Immeuble Pury 3

34310.04 – Entretien courant Pury 3 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2020 étant donné que certaines parties communes ont été rafraichies durant 2019.

44300.04 – Loyers Pury 3 : Trois des six appartements de cet immeuble sont actuellement vacants. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement.

96305 Immeuble Pury 5

34310.05 – Entretien courant Pury 5 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2020.

44300.05 – Loyers Pury 5 : Aucun appartement n'est actuellement vacant dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement.

Echéancier des investissements (tableau ci-joint)

Réfection et isolation de la toiture du bureau communal & réfection de sa façade nord : Le toit de ce bâtiment étant en bout de course, le Conseil communal prévoit sa réfection et profiterait de ces travaux pour réfectionner la façade nord.

Achat des salles de classe situées à Promenade 32 : Plutôt que de louer ces locaux, le Conseil communal prévoit leur achat, solution qui serait davantage bénéfique pour notre commune financièrement.

Réfection du pan nord de la toiture du collège : Cet élément donne des signes de fatigue et sera à réfectionner dès que la situation se dégradera.

Création d'une cuisine industrielle dans le Centre polyvalent du Bugnon : L'idée est d'implanter une cuisine industrielle dans le premier vestiaire, ce qui comblerait un manque.

Remplacement des stores des fenêtres de la salle de gymnastique du Centre polyvalent du Bugnon : Ces stores étant hors d'usage depuis de nombreuses années, le Conseil communal prévoit leur remplacement.

Remplacement du système de ventilation du Centre polyvalent du Bugnon : Ce système n'a pas été renouvelé depuis la création du bâtiment et il s'agira d'y songer.

Réfection de l'étanchéité du toit de la scène du Centre polyvalent du Bugnon : Ces travaux devront être entrepris prochainement, car de l'eau s'infiltré lors d'importantes précipitations.

Installation d'un nouveau système de sonorisation au Temple : Cette installation accuse le poids des années et il est nécessaire de songer à son remplacement.

Réfection des façades du Temple : Ces façades sont en mauvais état et leur réfection est nécessaire.

Réfection d'un tronçon de route entre Martel-Dernier 1 et 4 : Il s'agit de la continuité de la réfection de la route de Martel-Dernier amorcée il y a quelques années.

Réfection de la rue du Collège : Cette rue étant en très mauvais état et ne nécessitant pas un investissement démesuré pour la rénover, le Conseil communal profiterait de l'interdiction d'intervenir sur la route cantonale RC170 (Grande rue) en 2021 pour effectuer ces travaux.

Aménagements routiers et éclairage public en lien avec la réfection de la RC170 (Grande rue) : La réfection de la RC170 par l'Etat de Neuchâtel en 2020 et 2022 engendre l'obligation pour notre commune de revoir les aménagements routiers et l'éclairage public dans ce secteur.

Réfection d'un escalier : Le Conseil communal prévoit la réfection d'un escalier par législature si possible. L'escalier reliant la Grande rue à la rue du Collège à la hauteur de Grande rue 27 étant à présent rénové, la prochaine réfection d'escaliers est de ce fait prévue pour la prochaine législature.

Création d'une place de jeux : Comme le Conseil communal vous l'a annoncé, il a l'intention de poursuivre à l'avenir la réfection des places de jeux en remplaçant par de nouvelles celles qui ne sont plus aux normes et en créant éventuellement de nouveaux sites.

Réfection de la toiture du hangar des travaux publics (sauf toit plat) : Le toit plat ayant été rénové, le Conseil communal prévoit la réfection de la toiture restante de ce hangar.

Création d'abris de bus : Le Conseil communal pense toujours à la création d'abris de bus mais ne place pas cet investissement en priorité.

Remplacement de la conduite d'eau potable entre Les Petits-Ponts et Les Ponts-de-Martel : Cette canalisation accuse le poids des années et nécessitera son remplacement car il s'agit d'un point essentiel du réseau d'eau potable ponlier.

Remplacement de la conduite d'eau potable sous la Grande rue, étape 2 : Le remplacement de la conduite d'eau potable sous la Grande rue, entre le haut du village et le centre (étape 1) a été réalisé durant l'année 2019. L'Etat de Neuchâtel réfectionnera ce tronçon de route en 2020 et il sera interdit en 2021 d'intervenir sur cette route cantonale. C'est dans ces conditions que le Conseil communal prévoit le remplacement de la conduite d'eau potable sous la Grande rue, entre le centre du village et le bas (étape 2) en 2022.

Réfection de la station d'épuration (étude) : La station d'épuration est âgée de 40 ans et devra être remplacée, ce qui nécessite une étude préliminaire.

Réfection de la station d'épuration (travaux) : Très lourd investissement qui ne pourra malheureusement pas être évité.

Travaux liés au réseau d'épuration en lien avec la réfection de la Grande rue : Lors de la réfection de la RC170 par l'Etat de Neuchâtel, il s'agira pour la commune d'effectuer un minimum d'adaptations du réseau d'épuration.

Don en soutien à la création de « La Maison de la Tourbière » : Le Conseil communal prévoit de soutenir la création de ce lieu qui sera un atout touristique majeur pour notre commune et la région.

Aménagement de la route sud du quartier des Prises : Cet investissement sera réalisé lorsqu'un projet concret existera pour aménager les parcelles communales situées à l'ouest des bâtiments Pury 3 et 5. En effet, cette route au sud du quartier des Prises est le seul accès possible et autorisé à ces parcelles.

Aménagement de places de parc couvertes entre Pury 3 et 5 : Le Conseil communal prévoit la création de cet ouvrage pour faciliter le parcage de véhicules dans ce quartier.

Rénovation des immeubles communaux : Le Conseil communal prévoit de continuer d'entretenir les immeubles communaux, qu'il s'agisse de la rénovation d'appartements, de l'isolation de façades ou autres.

Conclusions

Le résultat final du budget correspond à l'état actuel de nos connaissances sur la situation économique du canton et de la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Lors de l'élaboration du présent projet de budget, le Conseil communal a été très prudent dans ses prévisions et a souvent imaginé les situations les plus défavorables.

Le Conseil communal reste soucieux de l'endettement de notre commune et ne dévie pas de l'objectif défini lors des précédentes législatures, à savoir le maintien des infrastructures en investissant pour des objets indispensables, à la hauteur des moyens à disposition, tout en diminuant sensiblement la dette communale.

Le Conseil communal est satisfait de pouvoir transmettre aux nouvelles autorités communales un outil fiable et permettant les dépenses nécessaires.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

- I. Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,
vu le rapport du Conseil communal du 19 novembre 2019,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2020 comprenant :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	fr.	5'367'930.--
Revenus d'exploitation	fr.	<u>4'882'630.--</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	-485'300.--
Charges financières	fr.	111'700.--
Produits financiers	fr.	<u>347'800.--</u>
Résultat provenant des financements (2)	fr.	236'100.--
Résultat opérationnel (1+2)	fr.	-249'200.--
Charges extraordinaires	fr.	0.--
Revenus extraordinaires	fr.	<u>262'310.--</u>
Résultat extraordinaire (3)	fr.	262'310.--
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	fr.	13'110.--

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	fr.	1'430'000.--
Total des recettes	fr.	<u>0.--</u>
Investissements nets	fr.	1'430'000.--

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	fr.	60'000.--
Total des recettes	fr.	<u>0.--</u>
Investissements nets	fr.	60'000.--

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 5 décembre 2019

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Steve Simon-Vermot

José Chopard